

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/077

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°10

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; P. GABORIAU (arrivée à la Q°4) ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX (procuration à P. GABORIAU applicable dès la Q. n°4)

Absente(s) (sans procuration) : L. GABETTE

Secrétaire : F. GAILLARD

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023 : DÉFINITION DES TARIFS

Monsieur André RAVET, Maire-Adjoint en charge des finances donne lecture à son Assemblée, du courrier adressé par La Saur, nous informant de la possibilité reconnue à la commune, comme chaque année, de procéder à une modification tarifaire dans le cadre du dispositif de la redevance assainissement.

Cette dernière est en effet recouvrée par la SAUR, au profit de la commune, destinataire de cette recette en deux fois au cours de l'année budgétaire.

Il rappelle, pour se faire, les montants de la redevance fixés pour l'exercice 2022 :

- 55,00 € pour la prime fixe
- Une redevance de 1.10 € par m³ d'eau potable consommée, pour les branchements raccordés à un dispositif public de traitement des eaux usées - station d'épuration ou décanteur-digesteur.

Compte tenu de l'augmentation générale subie dans la majorité des secteurs de la vie courante, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter ce secteur et ainsi maintenir les tarifs appliqués sur l'année 2022.

Sur cette proposition le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de fixer les tarifs 2023 tels que :

- 55,00€ pour la prime fixe
- 1.10€ le m³ d'eau potable consommée pour les branchements raccordés à un dispositif public de traitement des eaux usées.

Les redevances seront facturées aux usagers par la compagnie fermière assurant la gestion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable VAYRES-TARDOIRE. La dépense sera incluse dans la facture de consommation d'eau potable. La SAUR reversera les sommes ainsi perçues au budget assainissement de la Commune.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 29 Septembre 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 11/10/2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 11/10/2022
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220929-2022007_2022077-DE
Reçu le 11/10/2022